



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service eau, environnement et forêt
Affaire suivie par : Jean-Marc COURDIER
Tél : 04 88 17 85 79
Courriel : jean-marc.courdier@vaucluse.gouv.fr

Signature

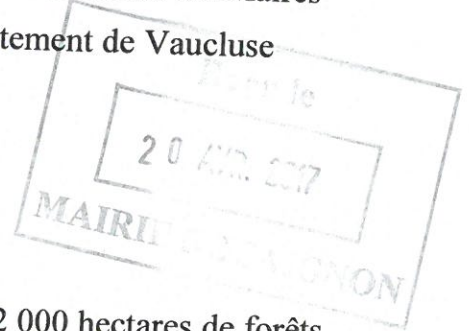
Avignon, le

10 AVR. 2017

Le Préfet de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département de Vaucluse



Objet : Obligations légales de débroussaillage
P. J. : 5

Le département de Vaucluse est couvert par 152 000 hectares de forêts qui sont particulièrement exposés au risque incendie.

Les feux de l'été 2016 montrent encore que la très grande majorité d'entre eux éclot à proximité des zones urbanisées et en bordure des voies ouvertes à la circulation publique. Ces sinistres peuvent donc menacer rapidement les personnes et leurs biens.

Afin de prévenir le risque, le débroussaillage autour des constructions et installations de toute nature est obligatoire sur 50 mètres alentours, en forêts et jusqu'à 200 mètres de celles-ci. Ces travaux, s'ils sont bien réalisés, permettent une bonne protection dans 80 % des cas d'incendie.

Ce débroussaillage permet de réduire le risque de départ de feu, limite la vitesse et la puissance du feu et facilite les conditions d'intervention des secours. En application du code forestier, j'ai pris un arrêté préfectoral précisant les modalités de réalisation de ces travaux.

Outre le rôle préventif que vous assurez au quotidien, je vous rappelle que vous êtes chargés du contrôle du respect de ces obligations de débroussaillage.

Dans le cas d'habitations isolées, le propriétaire qui n'a pas débroussaillé est passible d'une contravention de 4^{ème} classe. Après une mise en demeure de votre part, l'amende peut alors être portée à 30 euros du m².

.../...

Le débroussaillage des voies ouvertes à la circulation publique dont vous avez la responsabilité, doit également être réalisé sur une largeur variable en fonction du niveau de sensibilité des massifs.

Afin de vous aider à mettre en œuvre ces mesures, le Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière (SMDVF) – 3511 route des Vignères – 84250 LE THOR – Tél. : 04 90 78 90 91 et le service eau, environnement et forêt de la direction départementale des territoires – Services de l'Etat en Vaucluse – DDT 84 – SEEF – 84905 AVIGNON CEDEX 9 – Tél. : 04 88 17 85 87 peuvent vous apporter leur soutien.

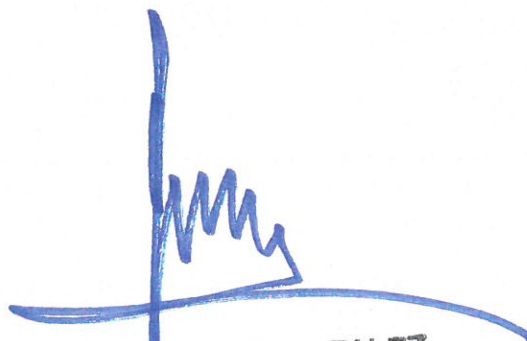
Vous trouverez ci-joint :

- un guide du débroussaillage réalisé par le SMDVF ;
- les cartes communales précisant où s'applique la réglementation sur votre territoire ;
- l'arrêté préfectoral n° 2013049-0002 du 18 février 2013 relatif au débroussaillage légal autour des constructions, chantiers et installations de toute nature dans le cadre de la prévention et de la protection contre les feux de forêts ;
- l'arrêté préfectoral n° 2013056-0008 du 25 février 2013 relatif au débroussaillage légal en bordure des voies ouvertes à la circulation publique, des voies ferrées et sous les lignes électriques dans le cadre de la prévention et de la protection contre les feux de forêts.

Je vous invite également à visiter la page du site internet de la préfecture consacrée à ce thème à l'adresse suivante :
<http://www.vaucluse.gouv.fr/reglementation-relative-au-debroussaillage-r2509.html>

Par ailleurs, l'État organisera des contrôles du respect des obligations légales de débroussaillage sur des sites à enjeux (campings et quelques quartiers ciblés).

Je souhaiterais également vous rappeler l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts précisée dans l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2013, réglementant l'emploi du feu en Vaucluse. Néanmoins, afin de faciliter la réalisation des débroussailllements limitant les risques de feux de forêts, j'ai accordé une dérogation générale permettant d'incinérer les végétaux issus de ces débroussailllements de sécurité, hormis pendant la période de risques de feux de forêts (interdiction du 1^{er} mars au 15 avril et du 1^{er} juin au 15 octobre).



Bernard GONZALEZ